

DÉLIBÉRATION D2024_44**Autorisation de contractualiser avec Sologne BIOGAZ pour le dépôt et le traitement des déchets alimentaires du SMICTOM de Sologne sur le méthaniseur de la Ferté Saint-Aubin.**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 04 octobre 2024
En exercice	27	Pour	21	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Présents	19	Contre	0	
Pouvoirs	03	Abstention	1	

Le Comité syndical,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et notamment son article 88,

VU les compétences du SMICTOM de Sologne,

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire du SMICTOM de Sologne,

CONSIDÉRANT que le méthaniseur SOLOGNE BIOGAZ est situé sur le territoire du SMICTOM de Sologne et répond aux normes d'hygiénisation requises,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Président à conventionner avec Sologne Agri Méthanisation pour le dépôt et le traitement des déchets alimentaires collectés sur le territoire du SMICTOM de Sologne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Yves WEYDERT



Jean-Michel DEZELU

